Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	**E100**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1524-1, L1524-5, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 – Prêts Pays de la Loire Redéploiement
êt de 800 000 € (AP) à 2,03% TEG sur 7 ans à la société H3 INDUSTRIE de Laval (53) pour accompagner son projet d'investissement

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 800 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 900 000 € (AP) au taux 2,03% TEG à la société PCM MANUFACTURING FRANCE de Levallois-Perret (92), concernant son établissement secondaire situé à Champtocé-sur-Loire (49) pour accompagner son projet d'investissements,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 900 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 500 000 € (AP) au taux 2,03% TEG à la société DAWAN de Nantes (44) pour accompagner son projet de rebond,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 500 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 55 000 € (AP) au taux 2,03% TEG à la société MAITRISE DES SERVICES ET TECHNIQUES DU CARTONNAGE de Ecommoy (72) pour accompagner son projet de développement,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 55 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
les élus du Conseil Régional administrateurs de la SEM régionale des Pays de la Loire à se prononcer en faveur d'un apport en fonds propres de la SEM régionale des Pays de la Loire d’un montant de 225 000 € et d’un apport en compte courant d’associés d’un montant de 81 000 € dans la SAS de portage immobilier à constituer pour le projet “Toiles de Mayenne”, lors du prochain conseil d’administration de la SEM régionale des Pays de la Loire,

D'AUTORISER
les élus du Conseil Régional administrateurs de la SEM LMA – Laval Mayenne Aménagements à se prononcer en faveur d'un apport en fonds propres de la SEM LMA – Laval Mayenne Aménagements d’un montant de 225 000 € et d’un apport en compte courant d’associés d’un montant de 81 000 € dans la SAS de portage immobilier à constituer pour le projet “Toiles de Mayenne”,

2 – Appel à manifestation d’intérêt (AMI) Industrie du Futur
D’ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société EVADEA de Saint-Mars-du-Désert (44) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 23 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société COLORALU du May-sur-Evre (49) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 23 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 14 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT à la société SAMIBOIS de Coëx (85) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 14 400 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 17 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 21 250 € HT à la société AVIATUBE de Carquefou (44) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 17 000 €,

D’ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul et une subvention de 5 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 11 700 € HT à la société SFCMM de Saint Herblain (44) au titre du volet 2 de l’AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 5 800 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) à taux nul à la société PRECISMAINE de Louverné (53) au titre du volet 2 de l’AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 42 500 € (AP) à taux nul et une subvention de 7 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 000 € HT à la société EQUIP’TP des Moutiers-sur-le-Lay (85) au titre du volet 2 de l’AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 42 500 €,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 7 500 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 32 000 € (AP) à taux nul à la société ROBINEAU de la Boissière-du-Doré (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 32 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) à taux nul à la société TIV de Loireauxence (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 5,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 320 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG et une subvention de 95 900 € (AP) sur une dépense subventionnable de 959 000 € HT à la société SFCMM de Saint Herblain (44) au titre du volet 3 de l’AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 415 900 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société CONNIVENCE de Ecouflant (49) au titre du volet 3 de l’AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 200 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société PRECISMAINE de Louverné (53) au titre du volet 3 de l’AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 400 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société TIV de Loireauxence (44) au titre du volet 3 de l’AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 400 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 – Sobriété foncière : accompagnement des acteurs économiques
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 80 000 €, afin de recourir, dans le cadre d’un marché, à un prestataire extérieur.

4 – Révision du taux des prêts régionaux et modification corrélative du cahier des charges de l’AMI Industrie du Futur
D’APPROUVER
les modifications du cahier des charges de l’Appel à manifestation d’intérêt Industrie du Futur présenté en 4 annexe 1,

5 – Renouvellement de la convention avec la SIAGI pour le Fonds régional de garantie Artisanat-commerce-agriculture
D’ATTRIBUER
au fonds régional de garantie Artisanat-commerce-agriculture un nouvel abondement forfaitaire supplémentaire de 300 000 € afin de porter sa dotation globale à 2 150 000 €.

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante avec la SIAGI présentée en 5 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

6 – Pays de la Loire VTE
D’ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 20 460 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société ROBIN TECHNOLOGIES de Chantonnay (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 4 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 6 annexe 1,

D’AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

7 – Fonds Propres
D’APPROUVER
la prolongation du mandat de Philippe Maestripieri en tant que Président de PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS SAS jusqu’au 31 juillet 2024

D’APPROUVER
la création de la fonction de Président suppléant de PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS SAS (PLP) et la nomination de Philippe BESNIER à cette fonction

D’APPROUVER
les termes de la mise à jour correspondante des statuts de PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS SAS (PLP) présentée en 7.1 annexe 1.

D’APPROUVER
l’augmentation de capital de la SAEML Alter Eco ci-avant présentée et le projet de modification de l’article 7 des statuts en résultant,

DE DONNER
tous pouvoirs au Représentant de la Région à l’Assemblée Générale de la SAEML Alter Eco pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l’augmentation de capital, ainsi qu’à la modification corrélative des statuts,

D’AUTORISER
Loire-Atlantique développement – SELA à prendre une participation au capital de de la future Société Civile de Construction Vente (SCCV) filiale de co-promotion avec l'opérateur BOREALE Développement Immobilier, et à prendre les dispositions correspondantes.

8 – Décisions modificatives
D’APPROUVER

les termes de l’avenant de prolongation de la durée de la convention initiale n°2022_10561 établie avec la SAS Renaissance Textile, et d'aménagement des modalités de versement du prêt régional, présenté en 8.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°2 à la convention n°2019-09325 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société E-COBOT (44) figurant en 8.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’APPROUVER
les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2020_08279, portant sur la prolongation et sur le rééchelonnement du prêt attribué à la société ALGOSOURCE (44), figurant en 8.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

9- Présentation des listes de bénéficiaires finaux des aides de minimis versées à des intermédiaires
DE PRENDRE CONNAISSANCE
De la liste des entreprises bénéficiaires, au titre des aides de minimis, des garanties accordées par la SIAGI dans le cadre du fonds de garantie Artisanat commerce agriculture (9 annexe 1),

DE PRENDRE CONNAISSANCE
De la liste des bénéficiaires, au titre des aides de minimis, des prêts accordés par BPI au titre des dispositifs « Prêt croissance TPE/PME » (9 annexe 2) et « Prêt Rebond » (9 annexe 3) en 2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : E.GRELIER, F. LOUVRIER, R. THIRIET, JL. CATANZARO, P. HENRY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs